

CONDITIONS FINANCIERES 2016/2017 DU COLLEGE (9 rue Louis Belmas)



❖ LA SCOLARITE

- **La Contribution des Familles**

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

- De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également considéré le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble SAINT LUC de Cambrai.

S'ils sont au nombre de 2, il sera systématiquement appliqué sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant, une réduction de 15%. Le taux de réduction sera porté à 20% s'ils sont 3, à 25 % s'ils sont 4.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014)	Moins de 21 000 €	De 21 000 à 39 999 €	40 000 € et plus
Tarif	I	II	III
Mensuel (sur 10 mois par enfant)	47,50€ *	79€ *	96€ *

* La contribution inclut une assurance "frais de scolarité et restauration" de 2€ par mois en cas d'accident de la vie.

Si vous souhaitez renoncer à cette assurance, vous devez adresser à l'établissement un courrier avant le 30 septembre 2016.

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Tout trimestre commencé est dû (contribution scolaire & forfait petites fournitures et activités pédagogiques).

Pour tous renseignements, merci de contacter le service facturation (Madame Dron), 31 Boulevard de la Liberté (03.27.82.28.28 ou 03.27.82.28.26).

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Monsieur Renault sur rendez-vous.

- **Forfait "petites fournitures et activités pédagogiques"**

Pour permettre un échelonnement bénéfique aux familles, un forfait de 7€ par mois est facturé (il est de 12,50€ pour les élèves de l'U.L.I.S). Il prend en compte des petites sorties pédagogiques, un exemplaire chaque année scolaire du carnet de vie (et /ou) organisateur, les cahiers de travaux dirigés, les frais de réalisations en technologie ou en arts plastiques...

- **Manuels scolaires**

A la différence des lycées, la collection des manuels est prêté à chaque élève par le collège.

Les élèves doivent en prendre beaucoup de soin. Des frais de réparation ou de remplacement seront, si nécessaire, facturés en fin d'année scolaire.

Les élèves peuvent bénéficier de la location d'une **seconde collection** des manuels scolaires auprès de l'**A.R.B.S.** (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) au prix fixé à 43€ en 3^{ème} pour 2015/2016 - auquel s'ajoute le « Pass'Adhérent » de 30€ qui pourra être entièrement remboursé sous conditions à la fin du cursus A.R.B.S.) à condition d'en faire la demande dans les délais définis par l'A.R.B.S. Le seul interlocuteur des familles pour cette collection est l'A.R.B.S et non le collège.

Ne pas oublier, pour les élèves de 3^{ème} qu'ils n'ont pas de classe fixe et que la location d'une seconde collection suppose d'opter pour la location d'un casier.

❖ ENGAGEMENTS FACULTATIFS

- **Location de casiers**

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves de 3^{ème} et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 31€ pour l'année scolaire. Les familles peuvent s'entendre entre elles pour qu'un même casier serve à deux élèves (16€ par famille pour une collocation).

En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 10€ supplémentaires.

- **La cotisation APEL**

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renoncation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

Elle est fixée à 21 euros pour l'année scolaire 2015/2016.

- **Activités facultatives**

Certaines activités proposées, telles que des concours (maths, anglais...) ou des voyages (séjour en Angleterre, classe de neige 6ème, jumelages...) ont un coût que les familles s'engagent à **régler dès lors qu'elles font le choix d'y inscrire leur enfant.**

❖ RESTAURATION



- Les différentes formules de repas

Le collège propose, en outre, deux formules repas afin de se mettre à la portée de toutes les bourses et des différents appétits: la formule « repas complet » (entrée-plat-dessert) et la formule « plat du jour ».



« REPAS COMPLET » A l'unité : 5,60€	« PLAT DU JOUR » A l'unité : 4,40€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ couvert, pain, eau fraîche ou tempérée ▪ viande ou poisson, légume, féculent ▪ un choix de « 2 périphériques » parmi 3 possibilités : entrée, fromage, dessert 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ couvert, pain, eau fraîche ou tempérée ▪ viande ou poisson, légume, féculent

Les élèves disposent d'une **carte qui doit être créditée** sur chaque site par les familles, par chèque bancaire ou postal. Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, le **premier montant minimum** correspond à **10 restaurations**. Les familles qui le souhaitent peuvent également effectuer les règlements restauration en ligne (sur SCOLINFO onglet comptabilité) avec un montant minimum de 40€.

La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. En cas de réédition, elle est facturée 10 €.

Les élèves inscrits pour la formule « plat du jour » pourront à tout moment passer à la formule « repas complet » en remettant 2 jetons.

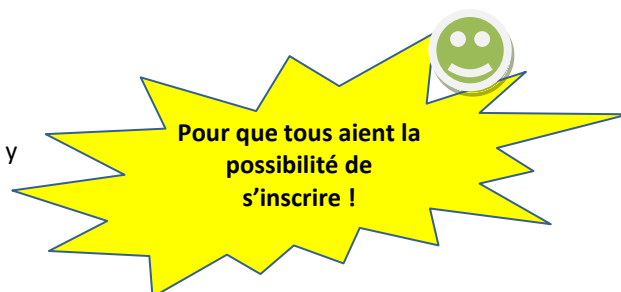
A titre exceptionnel, la formule « repas apporté » peut-être envisagée. La participation est de 1 € par repas.

Voici A TITRE INDICATIF une simulation pour les familles bénéficiant de l'aide à la restauration du Conseil Général (sous condition de ressources et du nombre d'enfants à charge) selon les barèmes 2015-2016 :

REPAS COMPLET A L'UNITE			PLAT DU JOUR A L'UNITE		
Prix du repas à l'unité	Aide Conseil Général	Coût réel familles	Prix du repas à l'unité	Aide Conseil Général	Coût réel familles
5,60€	1,87 €	3,73€	4,40€	1,87 €	2,53€
5,60€	1,44 €	4,16€	4,40€	1,44 €	2,96€
5,60€	0,89 €	4,71€	4,40€	0,89 €	3,51€

❖ INTERNAT

L'internat est accessible aux élèves de 3^{ème} depuis la rentrée 2015 du lundi matin au vendredi après-midi. Le coût (restauration incluse) est de 337,60€ par mois sur 10 mois.



Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège, y compris dans les Collèges d'Enseignement Privé Catholiques sous contrat avec l'État:

- **L'allocation de rentrée scolaire**

En 2015, le montant de l'allocation scolaire est de 382,64 € par enfant de 11 à 14 ans. Vos ressources de l'année 2013 ne doivent pas dépasser : pour 1 enfant 24 306€, pour 2 enfants 29 915€, pour 3 enfants 35 524€ (ajouter par enfant en plus 5 609€). L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les Caisses d'Allocations Familiales.

- **Les bourses nationales**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis à l'établissement. Elles sont versées en trois fois.

Taux et barème pour l'attribution d'une bourse de collège en 2015-2016

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	par enfant suppl.
Plafond annuel pour le taux 1 : 84€ / an	14 674	18 061	21 447	24 834	28 220	3 386,40
Plafond annuel pour le taux 2 : 231€ / an	7 933	9 763	11 594	13 424	15 255	1 830,60
Plafond annuel pour le taux 3 : 360€ / an	2 799	3 445	4 091	4 737	5 383	645,90

- **Les bourses départementales du Nord**

CHANGEMENT EN COURS



“Pour améliorer les conditions de vie des collégiens, le Département a décidé d’attribuer, sur conditions de ressources, une bourse départementale. Cette nouvelle bourse sera mise en œuvre en 2015/2016 et sera attribuée selon des critères et des modalités qui seront redéfinis.”⁽¹⁾

⁽¹⁾ Source : Site du Département du Nord

- **Les aides à la demi-pension du Conseil Général du Nord***

Aide à la demi-pension – Année scolaire 2015/2016			
Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources pour une aide par repas à :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
Par enfant suppl.	+ 1 684 €	+ 2 064 €	+ 3 152 €

LE COLLEGE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS REMETTRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE ET D'AIDE A LA RESTAURATION* ET VOUS COMMUNIQUER LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (*demandes à effectuer chaque année début septembre).

Pour tout renseignement ou toute aide pour remplir ces dossiers, vous pouvez contacter Madame Delassus au 03 27 82 28 28

EN CAS DE DIFFICULTE PARTICULIERE, N'HESITEZ PAS A RENCONTRER LE CHEF D'ETABLISSEMENT QUI PEUT VOUS PROPOSER DES SOLUTIONS.